



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 22 DEC. 2011

Direction départementale des territoires
Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle prévention des risques
Affaire suivie par : André CHEVASSUS-ROSSET
Tél.: 04 81 66 81 59
courriel : andre.chevassus-rosset@drome.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de Rhône-Alpes
Unité territoriale Drôme-Ardèche
Affaire suivie par : Pascal BRIE
Tél. : 04 75 82 46 37
courriel : pascal.brie@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Sonia BONNET
Tél.: 04.75.79 28.48
Fax : 04 75 79 28.55
courriel : sonia.bonnet@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2011 356-0006

**portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
pour l'établissement exploité par la société CHEDDITE FRANCE à CLERIEUX**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et les articles R. 511-9 et R. 511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1 et R. 123-22 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-2083 du 20 mai 2010, autorisant la société CHEDDITE FRANCE à poursuivre l'exploitation, dans son établissement pyrotechnique situé quartier Châtillon à CLERIEUX, d'un stockage de poudre de 60,4 tonnes et d'un stockage de trinitrorésorcine (TNR) de 33 tonnes, soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique au titre de la rubrique 1311 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'étude de dangers relative à l'établissement sus-visé, mise à jour en octobre 2007, complétée en avril 2008, le 21 octobre 2008 et le 6 janvier 2009 ;

VU le rapport en date du 13 janvier 2009 de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région RHONE-ALPES, signé le 20 mars 2009, proposant d'engager la démarche d'élaboration d'un PPRT concernant l'établissement sus-visé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-2963 du 29 juin 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT relatif à l'établissement sus-visé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010348-0007 du 14 décembre 2010 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 09-2963 du 29 juin 2009 jusqu'au 29 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011175-0001 du 24 juin 2011 portant ouverture d'une enquête publique du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011 inclus, sur le projet de PPRT relatif à l'établissement sus-visé ;

VU le registre d'enquête et l'existence d'une observation émise lors de l'enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable motivé en date du 23 octobre 2011 du commissaire enquêteur ;

VU l'absence d'observations des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT relatif à l'établissement sus-visé, consultés du 8 février 2011 au 8 avril 2011 ;

VU l'absence d'observations des membres du comité local d'information et de concertation (CLIC) lors de sa réunion du 7 avril 2011 ;

VU le bilan de la concertation ;

VU le rapport de l'équipe projet en date du 10 novembre 2011, reçu à la préfecture de la Drôme le 16 décembre 2011, proposant l'approbation du projet de PPRT relatif à l'établissement sus-visé ;

CONSIDERANT que l'établissement exploité par la société CHEDDITE FRANCE à CLERIEUX est soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique (AS) au titre de la rubrique 1311 de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de la société CHEDDITE FRANCE relative à son établissement sus-visé, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ; qu'elles sont de nature à répondre à l'objectif de protection visé et qu'elles intègrent les adaptations du règlement préconisées lors de l'enquête publique ;

SUR PROPOSITION de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) relatif à l'établissement exploité par la société CHEDDITE FRANCE sur le territoire de la commune de CLERIEUX, quartier Châtillon, annexé au présent arrêté est approuvé.

Le PPRT comprend :

1. une note de présentation
2. un plan de zonage réglementaire
3. un règlement
4. un bilan de la concertation
5. un cahier de recommandations

ARTICLE 2 :

Le PPRT vaut servitudes d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et doit être annexé aux documents d'urbanisme des communes de CLERIEUX, CHANOS CURSON et GRANGES LES BEAUMONT, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : publicité

Une copie du présent arrêté est diffusée par voie d'affichage, par les mairies de CLERIEUX, CHANOS CURSON et GRANGES LES BEAUMONT, ainsi que par la communauté d'agglomération du Pays de ROMANS, pendant un mois minimum.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Drôme.

Un avis est inséré par les soins de la préfecture dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée aux personnes et organismes associés définis dans l'arrêté préfectoral n° 09-2963 du 29 juin 2009 susvisé, ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération du Pays de ROMANS.

ARTICLE 5 :

Le plan est tenu à la disposition du public :

1. aux mairies de CLERIEUX, de CHANOS CURSON et de GRANGES LES BEAUMONT ;
2. au siège de la communauté d'agglomération du Pays de ROMANS ;
3. à la préfecture du département de la Drôme ;
4. sur le site internet des PPRT de la région Rhône Alpes (<http://www.pprtrhonealpes.com>).

ARTICLE 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du département de la Drôme, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

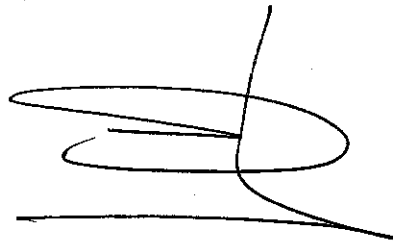
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex), dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de la Drôme et les maires de CLERIEUX, CHANOS CURSON et GRANGES LES BEAUMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 22 DEC. 2011

Le Préfet

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND